

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 17 octobre 2016

La commission permanente s'est réunie à 12 heures 40, sous la présidence de Monsieur Serge RIGAL, président.

Présents : MM. BESSOU, BOUCARD, Mme BOUTINAUD, M. DELRIEU, Mmes DENIS, DEVIERS, FOURNIER-BOURGEADE, HILT, M. LACOMBE, Mmes LAGARDE, LAPERGUE, MM. LEWICKI, MARRE, Mme MEY-FAU, M. NOUAILLES, Mmes PAULO, PREVILLE, MM. VERDIER, BLADINIERES, Mme COLOMB, M. MELLINGER, Mme MARLAS, M. RAFFY, Mme MAURY, M. GASTAL, Mme PRUNET, M. LIEBUS, Mme GINESTET,

Absents ayant donné procuration : M. BALDY Guillaume (pouvoir à Mme PAULO), Mme BIZAT Dominique (pouvoir à M. BOUCARD), M. BOUILLAGUET Vincent (pouvoir à Mme PREVILLE), Mme CHASSAIN Véronique (pouvoir à M. BLADINIERES),

Absents : M. DESBORDES Olivier,

N'ont participé ni au débat ni au vote :

POLITIQUE EN FAVEUR DU TOURISME

Investissement de valorisation touristique de la vallée du Célé



- VU les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales
- VU la délibération du conseil départemental n° CD-15-0079 du 2 avril 2015 relative aux délégations d'attributions du conseil départemental à la commission permanente
- VU le rapport du président du Département



Après en avoir délibéré, la commission permanente décide à l'unanimité de ses membres :

- d'adopter un projet d'espace naturel public de loisirs pour le domaine départemental du Liauzu, sur la commune de ORNIAC comprenant les actions suivantes pour un coût total évalué à 178 000 € en investissement et 4 500 € en fonctionnement :
 - ✓ limiter les risques liés aux bâtiments ouverts et dégradés et à cet effet détruire 5 bâtiments et obturer les 6 autres ;
 - ✓ organiser l'accueil et la circulation sur le site et son entretien régulier, aménager le parking, passer une convention de gestion avec un agriculteur ;
 - ✓ organiser en collaboration avec la commune d'Orniac une aire de baignade non aménagée, commander la réalisation d'un profil de baignade ;
 - ✓ renaturer le site par une action sur la végétation et les aménagements sportifs et, en particulier conserver les équipements sportifs en bon état ;
 - ✓ organiser les autres usages du site, valoriser le domaine, poursuivre les conventionnements à titre gratuit avec les opérateurs de loisirs de pleine nature (escalade, canoë,...) ;

- d'autoriser le président à solliciter, en fonction de l'éligibilité des dépenses, des subventions dans le cadre de l'appel à projets «Pôle de pleine nature » lancé par le GIP Massif central à hauteur de 40 % de fonds FEDER et auprès de la Région Occitanie à hauteur de 20 %, et également dans le cadre de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour une croissance verte ».

Le président

Serge RIGAL

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.